

## **GE\_GERICHTE ATAS/334/2005 vom 14. Mai 2004**

GE Cour de justice, 2004-05-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_334\\_2005](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_334_2005)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/334/2005 du 14 mai 2004

IT: GE\_GERICHTE ATAS/334/2005 del 14 maggio 2004

### **Erwägungen**

#### **E. 27**

janvier 2004 (ATF 130 I 106), le Grand Conseil genevois a adopté, le 13 février, une disposition transitoire urgente permettant au Tribunal cantonal des assurances sociales de siéger sans assesseurs à trois juges titulaires, ce, dans l'attente de l'élection de nouveaux juges assesseurs ; Que conformément à l'art. 56 V al. 1 let. a ch. 2 LOJ, le Tribunal cantonal des assurances sociales connaît en instance unique des contestations prévues à l'article 56 LPGa qui sont relatives à la loi sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 ; Que sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie ; Que la décision du 14 mai 2004 et la décision sur opposition du 12 novembre 2004 ont été annulées ; Que le recourant a ainsi obtenu satisfaction ; Que le recours est dès lors devenu sans objet ;

A/2496/2004 - 3/4 - Qu'aux termes de l'art. 61 g de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales du 6 octobre 2000 (LPGA) entrée en vigueur le 1er janvier 2003, le recourant qui obtient gain de cause a droit au remboursement de ses frais et dépens, ainsi que de ceux de son mandataire, dans la mesure fixée par le juge et ce même si la demande n'en est pas expressément formulée dans les conclusions (ATFA du 1er mars 1990 en la cause C.P.) ; Que conformément à la jurisprudence constante du Tribunal fédéral des assurances, le recourant a droit au remboursement des dépens en vertu de la législation fédérale, même lorsque la procédure est sans objet, pour autant que les chances de succès du procès le justifient (ATF 110 V 57, consid. 2a ; RCC 1989, p. 318, consid. 2b) ; Que tel est le cas en l'espèce, dès lors que le recourant a obtenu que soient adoptées ses conclusions ;

A/2496/2004 - 4/4 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.